

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 47

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME MATTIA TALBOT	Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	Mme BEAUD'HUY
Baigneaux	S	M PIERRE	Gemigny	T	M. CAILLARD	St Péray la Colombe	T	M GIRARD
Bazoches les Hautes			Gidy	T	M. BOURGEOIS	Saint Sigismond		
Bougy lez Neuville	T	MME VINCENOT	Guillonville	T	M POUILLAIN	Santilly	T	M. GASNIER
Boulay les Barres	T	MME MAROIS	Huêtre	T	M LE CAPITAINE	Sougy	T	M LACHAUME
Bricy			La Chapelle Onzerain			Terminiers	T	M SEVIN
Bucy le Roi	T	MME GUERIN	Lion en Beauce	T	M PERDEREAU	Tillay le Péneux	T	MME BONHOMMET
Cercottes	T	M SAVOURE LEJEUNE	Loigny la Bataille			Terminiers	T	M. PERDEREAU
Chevilly	S	MME DARVOY PEROT	Lumeau			Tillay le Péneux	T	M. HALLOUIN
Coinces	T	M. PELLETIER	Neuville aux Bois	T	M RICHARD	Tournoisis	T	M DEBREE
Cormainville	T	M. LORCET	Orgères en Beauce	T	M MAROIS	Tournoisis	S	M LEVESQUE
Courbehaye	T	Mme MOREAU	Patay	T	M RINGWALD	Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARRIOT
Dambron	T	M SICOT	Rouvray Sainte Croix	T	M BOURGEVIN	Villamblain	S	Mme GEORGET
Poupry	T	M. LEVEILLARD	Ruan			Villamblain	T	M BANNERY
	T	MME DAUVERGNE				Villeneuve sur Conie	T	MME CISSE
	T	MME PASQUET				Villereau	T	M MAILLARD
	T	M. COCULET						
	T	MME SANTOS AFONSO						

Absents excusé(s) :

COINCES : MME MASSON	ROUVRAY SAINT CROIX : M MULE
----------------------	------------------------------

Votants : 47

Nombre de Délégués : 80 en exercice Présents : 47 Votants : 47

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MAROIS

Date de convocation 23/02/2026

Le quorum étant atteint, le président remercie les présents et ouvre la séance à 9h40.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budget primitif 2026
- Produit attendu par communauté de communes : TEOM 2026
- Acte pour le remboursement de sinistre
- Admission en non valeurs
- Tarifs 2026 des professionnels en déchetteries et végétérie
- Tarifs 2026 : vente de bacs
- Affaires diverses

1. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIRTOMRA

Vu le CFU 2025 du SIRTOMRA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur RINGWALD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	175 600.00 €	3 920 683.06 €	4 096 283.06 €
	Recettes réalisées	137 240.47 €	4 047 508.86 €	4 184 749.33 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	500 592.66 €	6 873 501.99 €	7 374 094.65 €
	Dépenses réalisées	272 326.89 €	4 508 002.86 €	4 780 329.75 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	324 992.66 €	2 952 818.93 €	3 277 811.59 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 135 086.42 €	- 460 494.00 €	- 595 580.42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	189 906.24 €	2 492 324.93 €	2 682 231.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	189 906.24 €	2 492 324.93 €	2 682 231.17 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIRTOMRA
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal en 2025,

Vu la délibération n°2025-01 du 12 mars 2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2025-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 portant approbation du Compte de Financier Unique 2025,

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats suivants :

- En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2026 : 2 492 324.93€
- En section d'investissement chapitre 001 du budget 2026 : 189 906.24€

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- **En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2026 : 2 492 324.93€**
- **En section d'investissement chapitre 001 du budget 2026 : 189 906.24€**

4. BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n° 2023-30 du 10 octobre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2026-01 du 12 février 2026 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2025-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n°2026-04 du 12 mars 2026 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice antérieur,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2025), le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Budget Prévisionnel 2026 dont l'équilibre s'établit comme suit :

- **En section de fonctionnement : 6 473 745.93 €**
- **En section d'investissement : 395 073.24 €**
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

5. PRODUIT ATTENDU PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES : TEOM 2026

Le président rappelle que le syndicat vote des produits attendus pour les communautés de communes.

Compte tenu des résultats de la gestion au plus serrée des contrats de prestations ainsi que des soutiens des éco-organismes, le bureau propose pour 2026 un produit attendu de 3 277 428.30 €, avec un taux de 10.7 %.

Compte tenu des valeurs des bases prévisionnelles de chaque EPCI, la répartition est la suivante :

	Bases prévisionnelles TEOM 2026	%	Produit attendu en 2026 taux 10.7%
CCBL	17 525 294	57.22%	1 875 344.47 €
CCF	6 603 698	21.56%	706 613.54 €
CCCB	6 501 179	21.22%	695 470.28 €
	30 630 171	100%	3 277 428.30 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter les produits attendus ci-dessus pour la TEOM 2026**

6. ACTE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Le 7 février 2026, lors de l'incendie à la déchetterie de Neuville aux bois, le local ECO DDS / hors ECO DDS a été détruit.

Des devis de reconstruction sont en cours. Le montant de ce préjudice sera inscrit au BP 2026 dans la section d'investissement.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le remboursement d'assurance survenu à la déchetterie de Neuville aux Bois, conformément aux termes des contrats d'assurance avec Groupama ;**
- **D'ACCEPTER l'indemnisation proposée par Groupama au titre des dommages liés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le SGC à encaisser ces produits et à les affecter au budget 2026.**

7. ADMISSION EN NON VALEURS

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeur,

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 6 aout 2025, le SGC de Pithivers a présenté au syndicat les 4 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 197.95€.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide l'admission en non-valeur de 4 titres de recette des sommes non recouvrées pour un montant total de 197.95€**
- **Impute la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, chapitre 65 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.**

8. DECHETTERIES/VEGETRIE : TARIFICATION 2026 A APPLIQUER AUX PROFESSIONNELS

Une nouvelle tarification dans les déchetteries pour les professionnels intégrant la participation des éco-organismes au traitement de certains flux (gravats, plâtre, déchets spéciaux, palettes bois) est proposée à l'Assemblée.

Le président propose les tarifs suivants :

Flux	Proposition 2026
TOUT VENANT	45.00 €/ M ³
TOUT VENANT INCINERABLE	45.00 €/ M ³
GRAVATS	GRATUIT

PLATRE	GRATUIT
VEGETAUX	12 €/ M ³
SOUCHES	30 €/ M ³
PALETTES + BOIS	GRATUIT
DECHETS SPECIAUX	GRATUIT
FERRAILLES	GRATUIT
CARTONS	
HUILES DE VIDANGE	
HUILES DE FRITURE	
MOBILIER	

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la nouvelle tarification pour les professionnels pour l'année 2026 à compter du 1er mars 2026.

9. TARIFICATION 2025 DES VENTES DE BACS

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs 2025 de revente de bacs pour 2026

Volume des bacs	Tarif
120 L	39 €
180 L	49 €
240 L	59 €
360 L	95 €
660 L	199 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter la tarification de vente de bacs pour l'année 2026 à compter du 1er mars 2026.

10. DIVERS

- Animation Tous au compost le 28 mars à Gidy de 10h à 12h autour du composteur partagé
- Rétrospective 2020 -2026 : conteneurisation des ordures ménagères, mise en place d'un site de panneaux photovoltaïque à Sougy, création de la végétrie, agrandissement de la déchetterie de Neuville aux Bois, Lauréat de l'Appel à Projets hors foyers de CITEO, achat d'un siège administratif.

Clôture de la séance à 11h00.

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

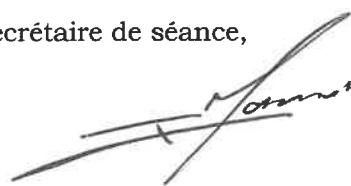
COURANT MAI 2026

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis Richard

La secrétaire de séance,



Didier Marois